Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Service Finances

DECISION 2026 -040

DECISION MUNICIPALE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23 et L2144-3,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2026 donnant délégation à Madame le Maire de pouvoir recourir à des virements de crédits entre chapitre (sauf chapitre charges de personnel),

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé en Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2026 et notamment son article 2.2.3 sur les décisions modificatives (DM)

Vu le Budget Communal voté le 20 Février 2026

Le Maire de la Ville de Parentis en Born Décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n° 2026-01 du Budget Annexe « Régie des Arènes » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
2051 Droits et concessions	+1 100.00 €		
21848 Matériels de bureaux et mobiliers	-1 100.00 €		
TOTAL DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	**+ 0.00 €**		**+ 0.00 €**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born,
le 23 Octobre 2026

Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

